SIGIDURS
établissement public
PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

Visa

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 5 octobre 2026 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 29 septembre 2026, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-63

Objet : Marché n°22DTV004 Exploitation du Centre de valorisation Energétique du Sigidurs – Avenant n°2 -2026_78_AVT

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (34)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BARON, BIDEL, DELPRAT, GAUTIER, ROLDAO-MARTINS, SCHLEGEL. MM., BOUCHE, CARNEL, DELCAMBRE (supplée M. DA COSTA), DOBBELS, DOMETZ, GENIES, JABUT, JOURNAUX, KONATE, MALLARD, MAQUIN, MARION, MARSEILLE, MELLA, PENEZ, PINTO DA COSTA, RENE, SAMAT, SATTLER, ZIGHA.
CA PLAINE VALLEE	Mmes DRUON-RIOT, PREHOUBERT, MOSOLO, MM. BATTAGLIA, MAURAY, SARETO
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	Mme BRETENOUX M. DIARRA.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	
CA PLAINE VALLEE	Mme SCALZOLARO (Pouvoir à Mme DRUON-RIOT)
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. CORINTHE (Pouvoir à M. DIARRA)

Etaient absents excusés : (16)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mme AMILCAR, RONGIONE, MM. BONNET, DUNOGUIES, GABILLET, ISAAC, KARADAG, LUNAZZI, PAMART, QUIQUEMPOIS.
CA PLAINE VALLEE	Mme OKONSKI, M. BELTRAME, BOURDIN, GOMES, FELLOUS.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. ZAPIOR

Visa

Monsieur BOUCHE expose :

Bases légales

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu le projet d'avenant en annexe.

Contexte

Par un marché public notifié au 6 février 2023, le SIGIDURS a confié au titulaire, HESTIA, l'exploitation de son centre de valorisation énergétique, situé 1, rue des Tissonvilliers à Sarcelles (95200) pour une durée de 8 ans ferme renouvelable une fois 2 ans courant jusqu'au 31 mai 2033 au plus tard, pour un montant total de 78 204 393,59 € HT.

Un premier avenant a été notifié en décembre 2025. Il a pour objet le renfort d'encadrement durant la période des travaux d'habillage architectural, la réalisation d'une réhausse des émergences en toiture, et le remplacement du rotor du groupe turbo-alternateur (GTA). Cet avenant augmentait le montant du marché de 1,71%

Depuis lors de nouveaux sujets ont été identifiés et sont à traiter.

1. **Ajustement des engagements de performance concernant le nombre d'heures d'arrêt du GTA**

Les engagements de performance figurant dans l'acte d'engagement (nombre maximal d'heures d'arrêt/an) s'établissent ainsi :

1er juin 31 déc 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	1er janvier 2031 31 mai 2031	1er juin 2031 31 mai 2032	1er juin 2032 31 mai 2033
1248	**816**	**816**	**1176**	**816**	**816**	**1488**	**816**	**120**	**816**	**1176**

Le programme de maintenance de la turbine ayant été réévalué au regard de son état technique. Le remplacement du rotor entraine en effet la réalisation d'une maintenance majeure en 2027, en remplacement de la maintenance mineure initialement programmée.

Cette évolution nécessite de modifier les dispositions de l'acte d'engagement afin de mettre en cohérence la répartition annuelle des heures d'arrêt avec le nouveau programme de maintenance.

Il est proposé de modifier l'engagement comme suit :

Visa

1er juin 31 déc 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	1er janvier 2031 31 mai 2031	1er juin 2031 31 mai 2032	1er juin 2032 31 mai 2033
1248	**816**	**816**	**816**	**1176**	**816**	**816**	**1488**	**120**	**816**	**816**

Cette modification a pour objet de modifier la répartition des heures d'arrêt entre les différentes périodes d'exécution afin de tenir compte du nouveau calendrier de maintenance.

2. <u>Indemnisation des surcoûts d'exploitation liés aux travaux d'habillage architectural du CVE</u>

Les travaux d'habillage architectural du CVE engagés depuis avril 2025 sont réalisé sans arrêt de l'exploitation du CVE. Bien que de nombreuses dispositions d'organisation ont été prévues pour assurer au mieux la coactivité entre le chantier et l'exploitation, des impacts occasionnant des surcoûts ont été subits par Hestia.

A ce stade, il a notamment été constaté que les travaux de mise en place des pieux et fondations ont généré d'importantes quantités de boues entrainées dans les réseaux d'eaux usées du site. Cela a généré d'important dépôts dans les bassins de rétention et nécessité la réalisation de curages à des fréquences importantes. D'autre part la circulation des engins de travaux a entrainé des désordres et dommages au niveau de certains réseaux enterrés eau et électricité. Ces réseaux étant par ailleurs mal repérés, des reprises ont dû être réalisées en urgence par l'exploitant.

Conformément aux dispositions de l'article 11.4 du CCAP du marché d'exploitation du CVE, il est proposé que ces prestations ainsi que celles qui pourraient s'avérer nécessaires jusqu'à la fin des travaux d'habillage soient refacturés au Sigidurs.

Cette disposition n'exonère pas les entreprises intervenant sur le chantier d'habillage architectural des réclamations réalisées par le Sigidurs pour ce qui relève de leurs responsabilités respectives figurant aux marchés de travaux.

<u>Montant de l'avenant n°2</u>

Les conséquences financières se décomposent comme suit :

Ajustement des engagements de performance concernant le nombre d'heures d'arrêt du GTA

Cette modification est sans incidence financière

Surcoûts d'exploitation liés aux travaux d'habillage architectural du CVE

Les montants correspondants à ces prestations ne sont pas précisément connus à date. Ils seront facturés, selon les montants réellement engagés, sur la base des factures justificatives pour les prestations externalisées assorties de frais de gestion de 10% au maximum, et sur la base d'un détail d'activité pour les prestations internalisées, dans la limite d'une enveloppe totale de 300 000 € TTC.

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est de +0,34%, soit +2,04 % pour l'ensemble des avenants.
Le nouveau montant du marché sur 10 ans s'élèvera à 79 802 188,78 €HT.

Visa

Prise d'effet

L'avenant n°2 prendra effet à sa notification.

Le Sigidurs s'engage à accomplir les formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité de l'avenant et à notifier l'avenant à Hestia une fois celui-ci dûment transmis au contrôle de légalité.

Le Président entendu, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2-2026_78_AVT du marché n°22DTV004 « Exploitation du Centre de valorisation Energétique du Sigidurs » ainsi que tous actes y afférents,
- **DIT que** les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs

Signé électroniquement par:
Jean-claude GENIES

Francis MALLARD,
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 12/10/26 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 12/10/26

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20261005-D26-63-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026